



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
9 Juillet 2020
N°04**

L'an deux mil vingt le 9 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juillet 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Présents : Mesdames et Messieurs GALLINARO André ; TIRMAN Sophie ; SAVY Sylvie ; HINAUX Alain ; JOB Michèle ; M. ROUGE-GANEFF Gimer ; STEFANO Frédéric ; NICOLA Dominique ; BAGATELLA-BESSET Carole ; DECALONNE Thomas ; DURIN-ZAGO Céline ; HERAIL Nicolas ; M. CESCHIN Jérémie ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée.

Pouvoirs : M. OF Jacques a donné pouvoir à M. HINAUX Alain.

Mme PUERTA Mélodie a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie.

M. CARRASCO Jérôme a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie.

Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir Mme JOB Michèle.

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Points N°2 et 11 :

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 18

Présents : Mesdames et Messieurs ; TIRMAN Sophie ; SAVY Sylvie ; HINAUX Alain ; JOB Michèle ; M. ROUGE-GANEFF Gimer ; STEFANO Frédéric ; NICOLA Dominique ; BAGATELLA-BESSET Carole ; DECALONNE Thomas ; DURIN-ZAGO Céline ; HERAIL Nicolas ; M. CESCHIN Jérémie ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée.

Pouvoirs : M. OF Jacques a donné pouvoir à M. HINAUX Alain.

Mme PUERTA Mélodie a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie.

M. CARRASCO Jérôme a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie.

Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir Mme JOB Michèle.

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 20-07-09/D01	Approbation du compte de gestion du budget communal 2019	A LA MAJORITE (2 abstentions : opposition), des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D02	Approbation du compte administratif du budget communal 2019	A LA MAJORITE (2 abstentions : opposition), des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D03	Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019	A LA MAJORITE (2 abstentions : opposition), des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D04	Vote du budget primitif 2020	A LA MAJORITE (2 abstentions : opposition), des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D05	Décision modificative n°01-budget 2020	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D06	Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D07	Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 8)	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D08	Elections des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	A LA MAJORITE (abstention : M. PATTYN et refus de vote M. FAGGION), des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D09	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D10	Adoption du règlement du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Bouloc	A LA MAJORITE (2 abstentions : opposition), des membres présents et représentés
N° 20-07-09/D11	Accord de principe sur une acquisition immobilière/foncière et habilitation de la 4ème adjointe déléguée à l'urbanisme à mener les démarches nécessaires	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie le quorum.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité, des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

NEANT

III. Compte-rendu des réunions des commissions

M. le Maire rapporte que les 8 commissions permanentes ont été réunies dans les 8 jours suivant leur constitution afin d'élire leur vice-président.

Chaque vice-président fait un bref compte rendu de ces premières réunions.

COMMISSION FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. OF Jacques a été élu vice-président.

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Mme TIRMAN Sophie a été élue vice-présidente. Elle rapporte les travaux de la commission sur les recrutements envisagés.

COMMISSION URBANISME-ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme SAVY Sylvie a été élue vice-présidente. Elle présente succinctement l'actualité des principaux dossiers en cours :

- modification du PLU à venir
- recours sur le PLU
- contentieux DP chemin de Galitran
- Signature PA chemin de Lambrie

Prochaines commissions : mi-juillet et septembre

COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAL ET GRANDS TRAVAUX

M. OF Jacques a été élu vice-président. M. OF étant absent, c'est M. DECALONNE Thomas qui rapporte les travaux de la commission :

- Salle des fêtes : mobilier, enrochement et parking
- Maison médicale : parking
- Signalétique du village et panneaux d'information
- Préfabriqué école

Il expose que la commission a également fait un tour du village et des infrastructures existantes afin de se rendre compte des interventions à programmer.

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Mme TIRMAN Sophie a été élue vice-présidente. Elle rapporte que les nouveaux horaires d'école pour la rentrée 2020/2021 ont été validés par l'inspection académique :

- L/M/J/V : 8h45-12h00 et 13h45-16h00
- Mercredi : 10h00-12h00

APC : Le Mercredi de 9h00 à 10h00

Les 3 heures des TAP ont été fixé les Mardi et jeudi de 16h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 10h00 (les RPE ont été consulté pour ce choix).

COMMISSION COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Mme JOB Michèle a été élue vice-présidente. Elle rapporte que cette commission comprend 2 volets : communication et développement du numérique. A ce jour et vu les délais de parution pour le prochain journal (24/08) la commission a donné priorité à ces travaux. La prochaine commission se tiendra le 23/07/2020.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

M. ROUGE-GANEFF Gimer a été élu vice-président. Il informe l'assemblée que la réunion annuelle des associations se tiendra le 15/07/2020. Le forum des associations quant à lui se tiendra le 05/09/2020.

COMMISSION CULTURE

Mme NICOLA Dominique a été élus vice-présidente. Elle rapporte que la commission culturelle a analysé les différents évènements du 1^{er} semestre 2020 qui n'ont pas pu avoir lieu suite à l'épidémie COVID-19. La commission a souhaité les reprogrammer dans leur ensemble. Elle précise que la programmation culturelle est en cours d'élaboration et sera distribuée avec le journal au moins d'aout.

IV. ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte de gestion du budget communal 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : opposition)** des membres présents et représentés

- **De déclarer que le Compte de Gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2- Approbation du compte administratif du budget communal 2019

Monsieur André GALLINARO, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 et demande l'approbation du compte administratif du Budget communal, dont les résultats d'exécution sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2019	1 622 814,57 €	3 473 919,66 €
RAR 2019		434 888,87 €
SOUS TOTAL	1 622 814,57 €	3 908 808,53 €
RECETTES 2019	2 244 200,69 €	2 583 871,78 €
RAR 2019		805 800,95 €
SOUS TOTAL	2 244 200,69 €	3 389 672,73 €
SOLDE	621 386,12 €	-519 135,80 €
RESULTAT 2019	102 250,32 €	
REPORT EXERCICE 2018	2 092 989,82 €	-599 036,92 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2019	2 714 375,94 €	-1 118 172,72 €
Excédent de fonctionnement à reporter en 2019(affectation du résultat)	1 596 203,22 €	

A l'issue du débat, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote du compte administratif : Mme TIRMAN Sophie.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : opposition)** des membres présents et représentés

- **D'Approuver le Compte Administratif présenté ci-dessus**

3- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019

Après avoir présenté le compte administratif du Budget communal de l'exercice 2019 et constaté qu'il faisait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 714 375.94 euros**, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Résultat de fonctionnement N-1

A/ Résultat de l'exercice	+ 621 386.12
B/ Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 2 092 989.82
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+2 714 375.94
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement cumulé)	-1 489 084.80
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement	+ 370 912.08
F/ Besoin de financement = D + E Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 1 118 172.72
G/ Report en fonctionnement R 002	+ 1 596 203.22

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : opposition)** des membres présents et représentés

- **D'Affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessus.**

4- Vote du budget primitif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : opposition)** des membres présents et représentés

- **De voter le Budget principal de la Commune comme suit :**

*** Section fonctionnement :**

DEPENSES : 3 683 692.86 € RECETTES : 3 683 692.86 €

*** Section investissement :**

DEPENSES : 4 075 745.82 € RECETTES : 4 075 745.82 €

5- Décision modificative n°01-budget 2020

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que comme constaté précédemment lors du vote du budget 2020, le reste à réaliser relatif aux études de la Maison Médicale Communale d'un montant de 9 722.34 € a été imputé à l'article 2031 « frais d'études », puisqu'il était relié à cette imputation en 2019. Les travaux ayant débutés en 2020, les paiements des études doivent dorénavant être enregistrés sous l'article 2313 « constructions en cours ». Afin de régulariser, Monsieur Le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 -14 Frais d'études - opération 14	9 722.34 €	
TOTAL ch 20 – Immobilisations incorporelles	9 722,34 €	
D 2313 – 14 Constructions en cours – opération 14		9 722.34 €
TOTAL ch 23 – Immobilisations en cours		9 722.34 €

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser la décision modificative numéro 01 du budget communal.**

6- Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une délibération afin de verser la subvention au CCAS de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;

Il propose de verser 4 400€ comme les années précédentes.

M. FAGGION s'interroge sur la nécessité de verser une telle subvention, faisant remarquer que le CCAS a un solde créditeur d'environ 75 000€ suite à l'échange de terrain avec la commune.

Mme SAVY précise que ce solde est inscrit en section d'investissement et que la subvention proposée sera inscrite en section de fonctionnement. Cette subvention est donc nécessaire afin que le CCAS puisse faire face à ces dépenses de fonctionnement.

M. GALLINARO rappelle que le transfert de la section d'investissement en fonctionnement n'est pas possible.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'attribuer une subvention communale au Budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc d'un montant de 4 400 euros,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget 2020.**

7- Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 8)

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention initiale de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme signée le 22/11/2011 avec Le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Considérant la nécessité d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à contracter l'avenant n°8 à la Convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Frontonnais.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour un montant de 25 323.34 € TTC.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget 2020.**

8- Elections des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017.

Il ajoute qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale

D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire informe que, toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Communautaire une relative marge de liberté.

Aussi, suite au souhait de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, de faire une Commission des Finances identique dans sa composition à celle de la CLECT, Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer en Commune pour préciser ces deux représentants au sein de la CLECT et de la Commission des Finances de la CCF, avant fin août.

Vu la désignation de Messieurs : GALLINARO André et OF Jacques au sein de la commission intercommunale « Finances » de la Communauté de Communes de Frontonnais en date du 25/06/2020 ;

LE CONSEIL

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (abstention : M. PATTYN et refus de vote M. FAGGION)** des membres présents et représentés

- D'en désigner les représentants suivants :
 - **M. GALLINARO André**
 - **M. OF Jacques**

9- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein des différents services de la ville de Villeneuve-lès-Bouloc : Services administratif- Service technique -Service entretien et restauration-Service école-Service animation- Service culturel :

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.**

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 : selon les critères d'attribution suivants :

1^{ère} période : du 24/03/2020 au 10/05/2020 (pendant la période de confinement) :

- ACTIVITE EN PRESENTIEL :

- 70 % du montant de la prime proratisé au temps de présence (déduction faite du télétravail et des congés annuels-arrêt maladie-ASA)

- ACTIVITE EN TELETRAVAIL :

- 70 % du montant de la prime proratisé au temps de présence à laquelle sera appliqué un coefficient de 0.5

- ACTIVITE EN PRESENTIEL :

- 30 % du montant de la prime proratisé au temps de présence uniquement (déduction faite du télétravail et des congés annuels-arrêt maladie-ASA)

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000€ par agent. Elle sera versée au mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget 2020.

10- Adoption du règlement du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Bouloc

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

M. FAGGION aurait souhaité que ce règlement soit travaillé en réunion avant le conseil municipal.

Mme JOB rappelle que le document de travail a été transmis à l'ensemble du conseil en amont de la séance et qu'il aurait pu tout à fait demander à M. le Maire la possibilité de convoquer une réunion de travail.

M. FAGGION demande la possibilité de transférer ses observations à l'ensemble du conseil municipal afin d'en rediscuter ultérieurement et étudier les possibilités de modifications du règlement.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : opposition)** des membres présents et représentés

- **D'Approuver le règlement du Conseil Municipal joint à la présente**

11- Accord de principe sur une acquisition immobilière/foncière et habilitation de la 4^{ème} adjointe déléguée à l'urbanisme à mener les démarches nécessaires

Suite à la mise en vente des parcelles cadastrées section C n° 744, 777 et 1044 sises 2 route d'Ensarla d'une contenance globale de 3293 m² et du bâti situé sur la parcelle cadastrée section C n° 1044.

Vu l'intérêt important d'une telle acquisition pour le développement économique et le dynamisme de la commune,

Madame SAVY Sylvie, 4^{ème} adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et au développement numérique, informe le Conseil Municipal avoir saisi les Domaines en date du 02 Juillet 2020 afin de leur demander une estimation de ce bien,

Madame SAVY Sylvie propose au conseil municipal de donner un accord de principe à ce projet d'acquisition par la commune.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** de voix des membres présents et représentés

- **De donner un accord de principe à l'acquisition de ce bien immobilier/foncier par la commune**
- **D'autoriser Madame SAVY Sylvie, 4^{ème} adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et au développement numérique à signer tous les actes relatifs à cette acquisition**
- **Qu'une nouvelle délibération devra être prise pour autoriser la conclusion de l'acte d'achat par la commune ou pas.**

12- Questions diverses

M. FAGGION demande quelle est la procédure à suivre afin de faire paraître l'article de l'opposition dans le prochain journal municipal. Mme JOB lui précise que le conseil municipal sera destinataire d'un mail dès le lendemain par le service communication.

M. GALLINARO et Mme TIRMAN rapportent les points délibérés lors du conseil communautaire du 07/07/2020. Les comptes rendus sont accessibles par le biais du site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Secrétaire de séance

HINAUX Alain

